

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
VILLE DE COMMERCY  
PROCÈS VERBAL  
SÉANCE DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023  
PL/NC**

Envoyé en préfecture le 22/09/2023  
Reçu en préfecture le 22/09/2023  
Publié le  
ID : 055-215501222-20230922-2023\_114-DE

**Objet : Achat du plateau « manège Marguerite » à l'OPH de la Meuse**

**N° : DCM2023/114**

**PUBLIÉE LE : 26/09/23**

L'an deux mille vingt trois, le **lundi 18 septembre à 19 heures 30.**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 11 septembre 2023.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**Mesdames et Messieurs les Adjointes :**

Jean-Philippe VAUTRIN, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Patrick BARREY, Angélique GÉNART.

**Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :**

Laetitia SACCHIERO, Benoit REYRE, Philippe ROCHAT, Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Annette DABIT, Sandrine KIEFER, Laila AHADDAR, Martine JONVILLE, Suzel RICHARD, Edmond GUILLERY, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Céline ÉTIENNE

**ÉTAIT ABSENT :** Bruno MAUD'HEUX

**ONT DONNÉ PROCURATION :**

**Mesdames :**

Nelly LOMBARD qui donne pouvoir à Martine JONVILLE  
Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Suzel RICHARD  
Sylvie ZEIMET qui donne pouvoir à Martine MARCHAND  
Jessica LEROY qui donne pouvoir à Carole DELAMARCHE

**Messieurs :**

Florent CARÉ qui donne pouvoir à Patrick BARREY  
Gérard LANDO qui donne pouvoir à Olivier GUCKERT  
Jean-Benoît JANNOT qui donne pouvoir à Céline ÉTIENNE

**Conseillers en exercice : Présents : 21 – Pouvoirs : 7 - Votants : 28**

**Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.**

La commune de Commercy souhaite acquérir le rez-de-chaussée du plateau « Marguerite » afin de pouvoir y installer l'Épicerie Sociale du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville.

Actuellement située dans les locaux vétustes et peu adaptés du site Monplaisir, l'Épicerie Sociale a besoin de déménager dans un cadre plus accueillant et sécurisant pour le public mais aussi pour le personnel.

Ce dispositif social permettant d'aider temporairement des familles en précarité par le biais d'une offre alimentaire participative, mais également de lutter contre l'exclusion et l'isolement des personnes par le biais d'ateliers thématiques, revêt un caractère primordial.

Il est donc indispensable de lui proposer des locaux en adéquation avec ses missions.

Cette acquisition au profit du CCAS permettra à celui-ci moyennant le paiement d'un loyer, d'occuper l'espace susvisé.

Ainsi,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1 ;*

*Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'OPH de la Meuse en date du 30 janvier 2023 ;*

*Vu l'avis favorable émis par le Bureau Municipal le 19 juin 2023 ;*

*Vu l'avis favorable émis par la commission le 5 septembre 2023 ;*

*Considérant les enjeux de ce dispositif social et la nécessité de trouver un lieu adapté compte tenu de l'état actuel des locaux situés à Monplaisir ;*

*Considérant que l'OPH est propriétaire de la parcelle cadastrée AK 134 sise 54 bis Avenue Stanislas ;*

*Considérant la volonté d'achat du rez-de-chaussée du plateau « Marguerite » par la Ville de Commercy ;*

*Considérant que l'OPH se positionne sur la proposition d'achat émise par la Ville de Commercy au prix de 167 000€ ;*

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition du rez-de-chaussée d'une superficie de 430 m<sup>2</sup> au profit de l'Office Public de l'Habitat de la Meuse, domicilié 16 rue André Theuriet à BAR LE DUC (55000), au prix de 167 000€ ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la DETR ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la CAF ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette acquisition.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide,

Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le 22/09/2023 au prix de l'Office

Publié le 22/09/2023 au prix de l'Office  
LE DUC (55000), au prix de

ID : 055-215501222-20230922-2023\_114-DE

- **D'APPROUVER** l'acquisition du rez-de-chaussée d'une superficie de 167 000€ ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la DETR ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la CAF ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette acquisition.

Le Maire  
Jérôme LEFEVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

**La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification**